#### AR Prefecture

043-214300485-20230405-D\_36\_2023-DE Reçu le 07/04/2023

2023 - 36

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 5 avril 2023, au lieu habituel, à 20h00 Date de la convocation : 29 mars 2023 Président de séance : M. André BRIVADIS Maire.

## Nombre de conseillers

- en exercice: 13

- présents : 12

- votants: 13

- absents: 0

Liste des membres: M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard,

#### Procuration:

Mr WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Secrétaire de séance : M. PHILIPON Pierre

#### 2023 – 36 Permis de construire à Baffour

Suite au refus par la préfecture, du permis de construire PC 043048 22 B0005 déposé par Monsieur BERLIER Antoine au lieu-dit Baffour pour la construction d'une habitation, d'une étable et d'une extension d'un moulin, Monsieur le Maire donne la parole à ce dernier afin qu'il explique son nouveau projet au conseil Municipal.

Monsieur BERLIER Antoine est un jeune agriculteur installé au village de Baffour qui souhaite agrandir son exploitation en construisant une étable pour une vingtaine de vaches, une annexe à son moulin et bâtir sa maison d'habitation. Il cultive et exploite de nombreuses terres autour du village en polyculture et exerce une activité de meunerie qui apporte une offre commerciale appréciée sur la commune et ses alentours. Les différents bâtiments seront en bois et s'intègreront parfaitement dans l'environnement.

La nouvelle localisation de la maison d'habitation est plus proche des maisons existantes (53 m au lieu de 83 m dans le permis initial) et crée une continuité avec l'étable. Elle ne peut être installée sur la parcelle AD 218 à cause du bâti existant et de l'enclavement. M BERLIER précise qu'il est indispensable que son habitation soit située à proximité de son exploitation pour la surveillance de son bétail.

L'emplacement pour l'extension du moulin a été choisi en respectant une logique de circulation et afin de faciliter le chargement et déchargement des produits de meunerie. L'extension du moulin est éloignée le plus possible de la maison située sur la parcelle AE 366.

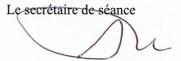
# AR Prefecture

043-214300485-20230405-D\_36\_2023-DE Reçu le 07/04/2023

2023 - 36

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal apporte son soutient au projet de construction d'une habitation et d'une étable et d'extension du moulin de M BERLIER Antoine.

Le Maire André BRIVADIS



| Nombre de votants |             | 13 |
|-------------------|-------------|----|
| VOTE              | ABSTENTIONS | 0  |
|                   | CONTRE      | 0  |
|                   | POUR        | 13 |